

AVIS D'APPEL D'OFFRES LOCAL OUVERT N° OBR /.../2018-2019 POUR LA FOURNITURE ET L'EXECUTION DES TRAVAUX D'INSTALLATION DES PLAQUES SOLAIRE AU BUREAU DE L'OBR DE KAYOGORO.

Date de Publication : .../.../2021

Date d'Ouverture des Offres : .../.../2021

1. Objet

L'Office Burundais des Recettes invite, par le présent marché, les soumissionnaires intéressés à présenter leurs offres sous enveloppes fermées pour réaliser « **la fourniture et l'exécution des travaux d'installation des plaques solaires au bureau de l'OBR de KAYOGORO** », conformément aux termes de référence se trouvant dans le présent marché.

L'Entrepreneur sera chargé :

- de fournir les plaques solaires dont les caractéristiques sont repris dans la parties des spécifications techniques
- d'exécuter des travaux d'installation efficace, fonctionnelle et complète de ces plaques solaires fournis, au bâtiment logeant le bureau de l'OBR de Kayogoro.

2. Financement

Le marché est financé à 100% sur fonds propres de l'OBR, exercice 2020-2021.

3. Allotissement

La fourniture et les travaux d'installation prévus dans le cadre de ce marché sont rendus en un seul lot.

4. Réunion d'information et visite des Sites

Une visite de site aura lieu en date du 30/11/2021 à partir de 9 heures sur le site de Kayogoro.

Au cours de la visite, des éclaircissements seront données aux soumissionnaires présents sur les travaux à exécuter sur place.

5. Présentation de l'offre

Les offres sous enveloppes fermées et rédigées en langue française devront parvenir au *Commissariat des Services Généraux de l'OBR situé au 3^{ème} étage de l'Immeuble VIRAGO sise Quartier Industriel,*

Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél :22282146, au plus tard le 11/05/2021 à 10 heures, heure locale

Pour ce marché les soumissionnaires devront présenter leurs offres en 5 exemplaires dont un original et 4 copies tout en mentionnant clairement sur les exemplaires « **Offre technique** » ou « **Offre financière** » selon le cas **suivi du numéro de marché**.

Les offres pour le présent marché doivent être présentées dans deux enveloppes différentes :

- L'une contiendra l'offre technique portant clairement la mention « **Offre Technique, Marché N° OBR/121 F/2020-2021** »
- L'autre contiendra l'offre financière portant clairement la mention « **Offre Financière, Marché N° OBR/121 F/2020-2021** »

Les offres porteront la mention « **OFFRE POUR LA FOURNITURE ET L'EXECUTION DES TRAVAUX D'INSTALLATION DES PLAQUES SOLAIRE AU BUREAU DE L'OBR DE KAYOGORO** », à n'ouvrir qu'en séance publique du 11/05/2021 à 10h 30'.

6. Garantie bancaire de soumission

Le soumissionnaire devra présenter une garantie bancaire de soumission de cinq cent mille francs burundais (500 000 BIF).

La Garantie de soumission devra être délivrée par une banque agréée et être établie suivant le modèle en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres.

7. Validité des Offres

Les offres sont valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite effective de dépôt des offres.

8. Conditions de participation

7.1 La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toute personne physique ou morale justifiant des capacités juridique, technique et financière requises au sens de l'article 155 de la loi N°1/04 du 29 Janvier 2018 portant Code des Marchés Publics du Burundi.

7.2 Les personnes frappées d'inéligibilité au sens de l'article 161 de la loi précitée ne sont pas admises à concourir au présent Appel d'Offres.

9. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté tous les jours ouvrables de 7h30' à 12h00' et de 14 h 00' à 17h30', heure locale, au **Commissariat des Services Généraux de l'OBR situé au 3^{ème} étage de l'Immeuble VIRAGO sise Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie,**

N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél : 22 28 21 46 ou 257 22 28 22 16. Il peut être aussi consulté sur le site web de l'OBR, www.obr.bi

8.2. Il pourra être obtenu au Service des Approvisionnements de l'OBR sur **présentation d'un bordereau de versement de vingt-cinq mille francs burundais (25.000 BIF) non remboursables au compte N° 1101/001.04** (Compte de Transit des Recettes Non Fiscales) ouvert à la Banque de la République du Burundi au nom de l'OBR.

8.3. Toute question concernant le présent Appel d'Offres doit être adressée par écrit au Commissaire des Services Généraux et Personne Responsable des Marchés Publics à l'OBR.

Les offres seront accompagnées par une garantie bancaire de soumission de 1 000 000 BIF

NB : L'absence de la présente garantie entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

10. Date limite de dépôt des offres

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le 11/05/2021 à **10 heures précises, heure locale.**

Toute offre présentée après la date et l'heure limite ne sera pas ouverte et ne sera pas considérée pour l'analyse.

11. Séance d'ouverture des Offres

L'ouverture des offres aura lieu le 11/05/2021 à **10h 30'** dans la salle des réunions de l'Immeuble VIRAGO sise Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, 2^{ème} étage, en présence des soumissionnaires qui le souhaitent ou de leurs représentants.

Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les membres de la sous-commission d'ouverture. Les soumissionnaires ou leurs représentants présents à l'ouverture signeront un registre attestant leur présence.

12. Adresse

L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est :

Commissariat des Services Généraux de l'OBR

Immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage

B.P. 3465 Bujumbura

Tél. 22282146/ 22282216

13. Demande des renseignements /Eclaircissements

Toute question concernant le présent Marché doit être adressée par écrit au Commissaire des Services Généraux et Personne Responsable des Marchés Publics à l'OBR et envoyée à l'adresse de l'Office

Burundais des Recettes sis à l'immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage, B.P. 3465 Bujumbura, Tél. 22282146, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page.

Une réponse de l'Office Burundais des Recettes indiquant la question posée, sera adressée à l'Entreprise qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à toutes les Entreprises ayant retiré le Dossier d'Appel d'Offres, sans toutefois identifier le demandeur.

14. Délai d'exécution du marché

Le délai d'exécution du marché est de 60 jours calendaires au maximum, comptés à partir de la notification définitive du présent marché. Toutefois, le candidat peut proposer un délai plus court.

15. Contenu de l'offre

Pour qu'une offre soit considérée comme complète, elle devra comprendre les documents suivants :

15.1. Au niveau administratif

- a) Un formulaire de renseignement sur le soumissionnaire, établi suivant le modèle en annexe (Adresse fixe et connu du soumissionnaire) ;
- b) Une attestation en original de régularité à l'Institut National de Sécurité Sociale datant de moins de trois mois (INSS) ;
- c) Une attestation de non redevabilité des Impôts et taxes en original délivrée par les services de l'OBR et datant de moins de trois mois ;
- d) Une copie du Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF) ;
- e) Diplômes certifiés conformes aux originaux et les CV détaillés du personnel clé aligné pour exécuter l'installation et signés par leur propriétaire ainsi que les attestations de services rendus ;
- f) Acte d'engagement suivant le modèle en annexe ;
- g) Garantie de soumission suivant le modèle en annexe.

15.2. Au niveau financier

L'offre financière doit contenir :

- L'acte de soumission rempli suivant le modèle en annexe
- Le bordereau des prix unitaires suivant les modèles en annexes
- Le devis quantitatif estimatif de la fourniture, d'exécution des travaux d'installation et le coût total du marché et taxe sur la valeur ajoutée comprise.

N.B : L'absence ou la non-conformité de l'un des documents ci-haut cités entraîne le rejet de l'offre au cours de l'analyse.

16. Evaluation et comparaison des Offres

La sous-commission d'analyse s'assurera que tous les documents demandés au point 12 ont été bien fournis et qu'ils sont tous authentiques. Elle n'évaluera et ne comparera que les offres qui sont reconnues administrativement et techniquement conformes.

17. Attribution

L'Autorité Contractante (OBR) attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue administrativement et techniquement conforme au Dossier d'Appel d'Offre et qui a soumis l'offre financière la moins disante.

18. Annulation d'une offre ou toutes les offres

Si Maître d'Ouvrage décide que la procédure de Dossier d'Appel d'Offre soit annulée, il communiquera la décision d'annulation et ses motifs aux soumissionnaires.

Les désaccords éventuels seront tranchés conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

19. Notification de l'attribution du marche

- 19.1. Avant que n'expire le délai de validité des offres, l'Autorité Contractante notifiera par lettre recommandée au soumissionnaire retenu qu'il est déclaré adjudicataire provisoire. Cette lettre (ci-après dénommée la « Lettre de Notification ») indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de la fourniture, l'installation, l'achèvement et l'entretien des plaques par l'Entrepreneur.
- 19.2. La notification de l'attribution constituera la formation du Marché, sous réserve de la constitution d'une garantie de bonne exécution
- 19.3. Dès que l'Attributaire aura constitué une garantie de bonne d'exécution, le Maître d'Ouvrage informera dans les meilleurs délais chaque soumissionnaire que son offre n'a pas été retenue.

20. Signature du Marche

- 19.1. L'Autorité Contractante enverra à l'attributaire du Marché, en même temps que la lettre de marché, l'Acte d'engagement figurant en annexe de cette Dossier d'Appel d'Offre, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.
- 19.2. Dans les sept (7) jours suivant la réception de l'Acte d'engagement, l'attributaire du Marché le signera et le renverra au Maître d'Ouvrage.

21. Garantie bancaire de bonne exécution

- 21.1. Dans les vingt (20) jours suivant la date de réception de la lettre d'Acceptation, l'Attributaire présentera au Maître d'Ouvrage une garantie bonne exécution sous forme de garantie bancaire

d'un montant de dix (10) pour cent du montant du Marché conformément au modèle joint au Dossier d'Appel d'Offre.

21.2. Si l'Attributaire du Marché ne fournisse pas la garantie de bonne exécution conformément à la clause 18.1 ci-dessus, il pourra en résulter l'annulation de l'attribution du Marché.

22. Corruption ou manœuvres frauduleuses

22.1 Possibilité de rejeter l'offre

Le Maître d'Ouvrage rejettera une proposition d'attribution du marché s'il découvre que l'Attributaire proposé est coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses pour l'attribution de ce Marché ;

22.2. Possibilité de résilier le marché

S'il juge que le soumissionnaire s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché, le Maître d'Ouvrage peut, dans un délai n'excédant pas quatorze (14) jours après le lui avoir notifié, résilier le Marché et les dispositions des paragraphes ci-après sont applicables de plein droit.

22.3. Possibilité d'exclure le soumissionnaire

Le Maître d'Ouvrage exclura le soumissionnaire définitivement ou pour une période déterminée de toute attribution de Marchés sous sa responsabilité, s'il établit à un moment quelconque, que cette Entreprise s'est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un Marché sous sa responsabilité.

22.4. Aux fins de ce paragraphe, les termes ci-après sont définis comme suit :

- (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un cadre ou agent préposé au processus d'attribution ou au suivi de l'exécution d'un marché au cours de l'attribution ou de l'exécution de celui-ci ;
- (ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché de manière préjudiciable. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des Soumissionnaires (avant ou après la remise de l'Offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte.
De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, notamment en son Titre 3 traitant des Règles d'Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.

23. Pénalités de retard

En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible des pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée dans les délais pour chaque jour calendrier de retard, après mise en demeure préalable.

Sans préjudices des dispositions de l'article 272, alinéa 2 du Code des Marchés Publics, ces pénalités ne peuvent excéder dix pourcent (10%) de la valeur totale du marché.

En application des dispositions de la loi sur l'action récursoire, la personne ayant engagé la responsabilité de l'Autorité Contractante qui omet de mettre en demeure le titulaire du marché défaillant est passible personnellement des mêmes pénalités.

24. Disposition financière

- 24.1. La totalité du montant du marché est payable en franc Burundais, taxe sur valeur ajoutée comprise.
- 24.2. Les prix sont fermes, non actualisables et non révisables.
- 24.3. Les prix du présent marché sont réputés comprendre tous les montants dus au titre des impôts, droits et taxes. Le paiement se fera après la réception provisoire sous présentation d'un procès-verbal contresigné par les membres de la commission de réception désignée à cette fin et l'attributaire ou son représentant. Ce procès-verbal sera validé par la Personne Responsable des Marchés Publics à l'OBR.
- 24.4. Les paiements à l'Entrepreneur seront effectués aux comptes bancaires indiqués par ce dernier et seront effectués en francs burundais

25. Recours

- 24.1. Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'Autorité contractante, conformément aux dispositions des articles 337 à 343 du Code des Marchés Publics du Burundi.
- 24.2. En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit code.

Fait à Bujumbura, le/...../2021

LE COMMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX
ET
PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS

Gérard SABAMAHORO

